

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LUTTE RODÉOS MOTORISÉS - (N° 940)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

M. Huyghe, M. Bazin, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Dive,
M. Ferrara, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Reda et M. Straumann

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« est puni d'un an d'emprisonnement et »,

les mots :

« constitue un délit, puni d'un an d'emprisonnement et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble ici opportun de préciser le degré de qualification d'infractions pénales. Cette explicitation rendra plus accessible et compréhensible le dispositif.